

Premiers jours à la retraite en 2026-2027



Une nouvelle étape...

Vous avez décidé de faire valoir vos droits à la retraite et après des années d'un exercice professionnel éprouvant à plus d'un titre, marqué ces dernières années par les pressions de politiques ministérielles dirigistes. Nous vous souhaitons la bienvenue dans cette troisième étape de la vie.

Partir en retraite n'est pas une décision toujours facile à prendre, mais c'est l'espoir d'une nouvelle vie qui commence, avec parfois des interrogations. Quel plaisir de se libérer des contraintes liées au travail! De savourer le temps de vivre! Des grandes vacances? Pas vraiment! C'est un temps nouveau pour réapprendre à vivre autrement. Un temps souvent très actif quelle que soit la diversité de nos situations et de nos choix...

Et comme la vie de retraité-e n'est pas en dehors du temps, les revendications syndicales et sociétales gardent toute leur actualité: améliorer le pouvoir d'achat des pensions de retraite, développer les services publics de proximité et l'accès aux soins, légiférer sur la perte d'autonomie avec sa prise en charge à 100% par la Sécurité sociale, assurer la place des retraité-es dans la société, promouvoir l'égalité femmes-hommes, sont autant de revendications portées par la FSU-SNUipp.

À tout âge, il est important de s'informer et d'agir collectivement!

Alors au moment de la retraite, continuer à se syndiquer à la FSU-SNUipp c'est participer à la défense des intérêts de toutes et tous au sein de la société.

PENSE-BÊTE

- ▶ Demander sa retraite en ligne
- ▶ Prendre contact éventuellement avec les autres régimes de retraite
- ▶ Actualiser sa complémentaire santé
- ▶ Résilier les assurances professionnelles
- ▶ Continuer à se syndiquer à la FSU-SNUipp
- ▶ Consulter et conserver son bulletin de pension

Dossier réalisé par le groupe d'animation de la Commission Nationale Retraité-es :

Catherine Kerno, Maryse Lecat, Sonia Lejeune,
Marie-Rose Martin Rodriguez, Laurence Touroult,
Jean-Louis Trouinard, Corinne Vialle

Une nouvelle vie

Aujourd'hui la retraite représente près d'un tiers de la vie...

Elle est, comme pour les actifs et actives, marquée par des mesures d'austérité : baisse de pouvoir d'achat d'abord, fiscalité injuste, problèmes croissants d'accès aux soins, mais aussi difficultés de la vie de nos enfants et souvent aussi de nos parents...

Comme vous, notre attention se porte à ce qui menace notre qualité de vie, nos droits et nos aspirations. Et nous savons que la clé de leur défense passe par l'action collective et la solidarité. C'est pourquoi, nous tentons de mettre en œuvre des actions qui puissent y concourir.

Action collective et convivialité

Dans chaque département, notre organisation syndicale offre aux retraité-es des espaces de rencontres, de réflexion et d'action... La Section Fédérale des retraité-es départementale FSU (SFRD) et la Fédération générale des retraité-es de la fonction publique (FGR-FP) sont également des lieux de discussion élargis.

Les rencontres organisées par ces organisations permettent d'échanger et de débattre et sont aussi des occasions de moments conviviaux et amicaux.

Se syndiquer est un acte nécessaire pour faire entendre notre voix, défendre nos conquêtes, nos conditions de vie, celles de nos enfants, de nos petits-enfants... car tout recul de nos droits est un recul pour les générations à venir. Nous ne l'acceptons pas!

Aujourd'hui en France, les retraité-es représentent plus d'un quart de la population (plus de 18 millions) et participent activement à la vie sociale, économique et politique du pays.



Se syndiquer à la FSU-SNUipp !

Pour participer à la défense de l'École et des services publics, pour ne pas rester isolé-e et agir dans l'intérêt de l'ensemble des retraité-es. Informé-es par les diverses publications de la FSU-SNUipp et de la FSU vous serez invité-es aux rencontres locales, vous pourrez aussi prendre des initiatives pour mettre en œuvre la solidarité intergénérationnelle à l'échelle syndicale!

- ▶ Pour ma retraite
- ▶ Pour mon pouvoir d'achat
- ▶ Pour l'accès aux soins
- ▶ Pour faire respecter mes droits
- ▶ Pour être entendu-e

POUR ADHÉRER
EN QUELQUES
CLICS, SCANNEZ
CE QR CODE

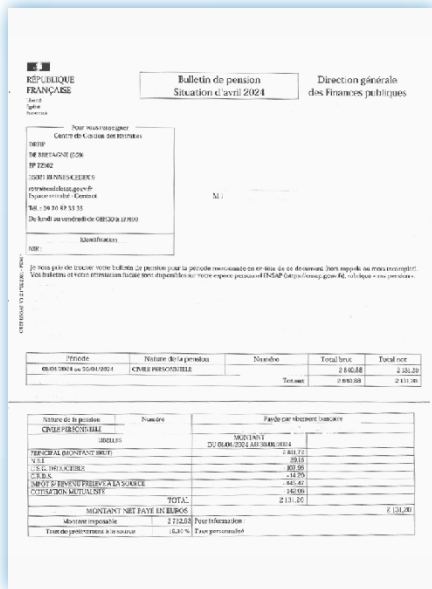


 adherer.snuipp.fr



Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public

Bulletin de pension



Le bulletin de pension qui remplace la fiche de paie est à télécharger sur [→ ensap.gouv.fr](http://ensap.gouv.fr)
Le titre de pension est à conserver précieusement : il récapitule toute la carrière et les droits à pension.



La FGR-FP, kezaço ?

Adhérent-e retraité-e à la FSU-SNUipp, vous serez de fait membre de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique et pourrez participer à sa vie départementale.

La FGR-FP est une pièce importante du paysage syndical que constituent les organisations de retraité-es. Fondée le 22 juillet 1936, cette association est historiquement la première organisation de retraité-es. Elle rassemble au niveau national et départemental les adhérent-es de syndicats de la FSU, de quelques syndicats de l'UNSA, de Soli-

Quelques petits « trucs » à savoir...

En cas d'adhésion à l'Autonome de Solidarité, pensez à contacter la Maif pour cesser les prélèvements si départ avant le 1^{er} novembre, sinon directement l'ASL. Faire une démarche similaire auprès des impôts sur le revenu pour diminuer vos prélèvements dès perception de la pension.



Couverture complémentaire : rien d'automatique

Le contrat collectif obligatoire santé MGEN/CNP s'arrête à la date de la cessation d'activité. Il est alors possible de souscrire à une complémentaire santé individuelle de son choix ou rejoindre le contrat collectif retraité-e, sans participation de l'État-employeur, dans un délai d'un an à compter du départ en retraite...

Toute adhésion à une complémentaire santé se prévoit et dure au minimum un an... Pour rester couvert-e, prêter attention aux dates et aux informations reçues de la part de la MGEN et de l'administration.



Deux conjoint-es retraité-es de l'Éducation nationale peuvent souscrire au contrat collectif, l'un-e comme ayant droit de l'autre, choix intéressant suivant les tranches d'âge.

Un-e bénéficiaire retraité-e qui, postérieurement à la liquidation d'une pension de retraite, exerce à nouveau une activité rémunérée ouvrant droit à pension, voit son contrat collectif retraité-e résilié et ne peut plus y réadhérer.



[→ http://www.fgrfp.org/](http://www.fgrfp.org/)

Le point pension

Depuis 2014, neuf organisations* de retraité-es dont la FSU se sont rapprochées. Elles ont élaboré une plateforme revendicative commune. Le « G9 » force unitaire incontournable a contraint le gouvernement à prendre en compte les questions sociales des retraité-es dont la revalorisation des pensions: ce sont des salaires continués, droit acquis par les salarié-es au cours de leur vie de travail. Les pouvoirs en place envisagent de les transformer en une simple allocation. Leur revalorisation relèverait alors de choix budgétaires et ne serait plus automatique.

Décrochage salaires/pensions

De 2017 à 2025, si l'inflation officielle a été de 19,3%, les pensions n'ont augmenté que de 16,1%. Dans cette période, il en résulte des pertes subies de 3,6 mois en général, et de 5,3 mois pour les retraité-es ayant subi la hausse de la CSG de 25% en 2018.

Depuis 30 ans, toutes les « réformes » du calcul de la pension diminuent le montant de la retraite et le niveau de vie. La pension s'élève aujourd'hui à 52% du salaire moyen des salarié-es, elle pourrait chuter à 45% en 2070, selon le Conseil d'orientation des retraites (COR). Depuis des mois et pendant les débats parlementaires sur les budgets de l'État

et de la Sécurité sociale, les mobilisations des retraité-es ont permis l'indexation des pensions de base sur l'inflation, + 0,9% au 1^{er} janvier 2026, à la place du gel initialement prévu.

* FSU, CGT, CFTC, CFE-CGC, FO, Solidaires, FGR-FP, LSR, Ensemble & Solidaires



RAFP : la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique



Vous avez coché la case de la demande de pension de retraite; la retraite additionnelle à laquelle vous avez cotisé depuis 2005, vous sera versée quand vous aurez atteint ou dépassé votre âge légal de départ (selon votre date de naissance) a priori... 62 ans ou 64 ans. Selon le nombre de points, deux cas :

- ▶ **Moins de 5125 points:** versement d'un capital (variable en fonction de la valeur du point au moment du versement).
- ▶ **Plus de 5125 points:** versement d'une rente mensuelle (elle aussi variable selon la valeur du point revue annuellement).

Créez votre espace personnel et consultez vos droits sur : <https://www.rafp.fr/>

Polypensionné-es : Plusieurs démarches à suivre

Vous avez effectué, en ligne, votre demande de retraite d'enseignant auprès de l'administration. En même temps vous devez liquider tous vos trimestres cotisés auprès d'autres régimes. Pour connaître vos droits à la retraite, vous trouverez votre RIS actualisé: Relevé Individuel de Situation avec tous les régimes auxquels vous avez cotisé, sur le site Internet de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) de votre domicile, en créant votre espace personnel avec votre numéro de Sécurité sociale et un mot de passe. La retraite Sécurité sociale (régime général), retraite CNAV, et la retraite complémentaire sont « déconnectées »

de la retraite de la Fonction publique. Pour en bénéficier, vous devez faire une demande (toujours au 1^{er} du mois) auprès du site « INFO RETRAITE » qui regroupe ces démarches et ensuite compléter votre dossier auprès de votre complémentaire obligatoire (AGIRC-ARRCO) et autres caisses éventuellement. Les dates de paiement de ces retraites sont différentes de celles des pensions publiques.

À noter que vous ne pouvez pas percevoir votre retraite au « régime général » avant d'avoir atteint l'âge légal de la retraite: de 62 à 64 ans suivant l'année de naissance.

